



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.01.11

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 février 2024  
Date d'affichage : 07 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quinze février à vingt heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :** Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusées :**

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Isabelle DESMALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Muriel FINE  
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

**Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.**

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Objet : Acquisition licence IV – établissement La Grotte.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la collectivité a procédé la résiliation anticipée du contrat de bail commercial de l'établissement La Grotte selon acte sous seing privé régularisé le 20 septembre 2022 pour pouvoir mettre en œuvre le projet de déplacement de la gare de départ et procéder à la démolition du bâtiment actuel, pour le remplacement de la télécabine de l'Aravet.

Selon les termes de cet acte, le bail commercial liant les parties était résilié par anticipation moyennant le versement d'une somme de 213 440 €, se décomposant comme suit :

- 150 000 € au titre de la contrepartie de la valeur du droit au bail du preneur,
- 63 440 € au titre du prix du rachat des agencements et immobilisations propriété du preneur.

Outre cette somme de 213 440 €, le preneur bénéficiait du règlement d'une somme de 10 000 € TTC au titre de la reprise du matériel d'exploitation

Postérieurement à cette cession et malgré son caractère transactionnel, un litige s'est de nouveau élevé entre les parties relatives à la composition de ce matériel d'exploitation.

En effet, une partie du matériel d'exploitation serait la propriété de tiers, à savoir, d'une part, les locataires gérants dont le contrat a pris fin le 30 avril 2022 et d'autre part, du matériel propriété de fournisseurs notamment.

Monsieur Stephen EDWARDS, représentant de la Société LA GROTTTE, conteste quant à lui cette interprétation, considérant au contraire qu'un inventaire contradictoire a été établi lors de la signature de l'acte de cession, de sorte que la reprise concernait bel et bien le seul matériel d'exploitation.

C'est dans ce contexte que les parties se sont de nouveau rapprochées aux fins d'envisager la cession de la licence IV dont la Société LA GROTTTE demeure propriétaire.

La Commune à ce titre proposé une acquisition moyennant la somme de 1.000 €, renonçant, pour le surplus, à toute forme de contestation pour quelque motif que ce soit à l'encontre de et faisant son affaire personnelle de la résolution des difficultés éventuelles relatives à la composition du matériel d'exploitation cédée.

Cette proposition a été acceptée par la Société LA GROTTTE.

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'accord trouvé avec la Société LA GROTTTE permettant de transiger sur le litige relatif au matériel cédé selon acte sous seing privé régularisé le 20 septembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité d'acquérir une licence IV pour l'exploitation de l'établissement durant la période transitoire qui précède le lancement du projet de remplacement de la télécabine de l'Aravet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** les termes du projet de protocole transactionnel valant cession isolée de la pleine propriété d'une licence de débit de boissons annexé à la présente délibération ;
- **ACCEPTTE** l'acquisition de la licence IV pour un montant de 1 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte de cession et à prendre toute disposition dans cette affaire.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM